



**Procès-verbal du Conseil municipal**

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			D. SERVAGE
Pascal PINGET			B. BRAYET	Angélique SCARAMUZZINO			F. DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE			P. BEGOT				

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Philippe THOMAS a été élu secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2021**

Monsieur Brice BRAYET informe les élus que Monsieur Pascal PINGET n'approuve pas le procès-verbal. Sans autre remarque, le procès-verbal est donc approuvé à la majorité.

**3) Election d'un 6<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite de la délibération n°2021-054 du 20 septembre dernier relative au non-maintien d'un adjoint dans ses fonctions, ils ont fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire au cours de cette même séance selon les termes de la délibération n°2021-055.

En ce sens et après réflexion sur l'organisation des missions, il propose aux conseillers de recréer un 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que les adjoints deviennent par leur élection Officier d'Etat Civil, et sont appelés à remplacer le Maire dans ses fonctions en cas d'empêchement.

Le nouvel élu à ce poste aura la charge de la sécurité (*sécurité quotidienne -dont vidéoprotection-, sécurité routière, incivilités, dépôts sauvages, correspondant privilégié avec la Police municipale et la Gendarmerie...*) et de la gestion des forêts (*dossiers relatifs aux sentiers, lien sur les dossiers traités avec l'ONF, zone Natura 2000...*).

Il fait appel à candidature, le candidat devant être un homme (*respect de la règle de la parité des Adjointes, compte-tenu des adjoints déjà en place*).

Messieurs Florian COQUELET et Sébastien COLO étant candidats, et après une brève prise de parole de chacun d'eux afin d'expliquer aux autres élus les motivations de leurs candidatures respectives, il est procédé à un vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 22

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Voix pour Monsieur Florian COQUELET : 08  
Voix pour Monsieur Sébastien COLO : 13

**Le Conseil Municipal,  
Après un vote à bulletin secret,**

- **VALIDE** la création d'un 6<sup>ème</sup> poste de Maire-Adjoint,
- **ELIT** Monsieur Sébastien COLO, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint en charge de la sécurité, et de la gestion des forêts.

**4) Indemnités des élus**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les indemnités du Maire et des Adjointes sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (*art L2123-20 et suivants*). Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal est fixé à :

- pour le Maire : 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 19,80% de l'indice terminal de la fonction publique

Compte-tenu des décisions du Conseil Municipal de nommer 6 adjoints et 2 conseillers délégués, et des délégations attribuées, Monsieur le Maire propose aux élus de fixer les indemnités suivantes :

- Maire : 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjointes : 16.4 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 10.2 % de l'indice terminal de la fonction publique

Soit un total de 170,4 points sur un total de 170,4 possibles.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers délégués comme indiqué ci-dessus et repris en annexe,
- **DIT** que ces indemnités seront versées du début de la délégation accordée par M. Le Maire, et tant que cette délégation sera effectivement assurée.

**5) Protocole relatif au temps de travail des agents communaux à compter du 1er janvier 2022**

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus du Conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est venu abroger les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail était inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Madame Catherine DENTAND rappelle également que l'ensemble des règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel ainsi que toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, toujours dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

A ce titre, les collectivités devaient revoir les accords relatifs au temps de travail avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (ou le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les départements).

Madame Catherine DENTAND indique que l'ensemble des agents communaux étaient jusqu'alors sur une base effective de travail de 35 heures, ou de 1607 heures pour les services scolaires et périscolaires. La réforme souhaitée par le législateur n'a donc pas eu un réel impact au sein des services.

Madame Catherine DENTAND précise que le principal changement de ce nouveau protocole aura été la suppression des jours dits « d'ancienneté » au sein de la commune. En effet, au sein du précédent accord, il avait été convenu que les agents disposant de 5 années d'ancienneté dans la collectivité bénéficiaient d'une journée de congé supplémentaire, et ceux ayant plus de 10 années d'ancienneté bénéficiaient de 2 jours de congés supplémentaires. Cette mesure, retrouvée dans bon nombre de conventions collectivités du secteur privé, avait pour

objectif d'aider à la fidélisation du personnel, surtout dans un secteur et une région où le recrutement peut facilement être problématique. Malgré tout, afin d'être en conformité avec la loi, ces congés sont donc supprimés au sein du nouvel accord.

En conséquence, Madame Catherine DENTAND indique qu'un projet d'accord relatif au temps de travail a donc été travaillé, et a été soumis au Comité technique de la Haute-Savoie, avant d'être soumis au Conseil municipal. Ce nouvel accord regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la commune, et rappelle les indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Madame Catherine DENTAND présente le projet d'accord, qui a été également présenté en commission finances/RH le jeudi 02 décembre 2021.

*Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,*  
*Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*  
*Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*  
*Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*  
*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,*  
*Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,*  
*Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,*  
*Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*  
*Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*  
*VU le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*  
*Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,*  
*Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*  
*Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*  
*Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection*  
*Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),*  
*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2021,*

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** l'accord relatif au temps de travail des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **INSTITUE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole, et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) pour le Directeur Général des Services,
- **MAJORE** le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- **INSTAURE** l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cet accord ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cet accord ;
- **ABROGE** la délibération n°2002-061 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 relative au précédent protocole du temps de travail, lui-même abrogé également avec ses divers avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**6) Charte relative au télétravail des agents communaux**

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus du Conseil municipal que « l'accord télétravail dans la fonction publique » a été signé le 13 juillet 2021 avec toutes les organisations syndicales et tous les représentants des employeurs des trois fonctions publiques (*État, territoriale et hospitalière*).

Cet accord, ayant une valeur juridique et normative, constitue le socle des futurs accords locaux, et a rendu obligatoire une négociation sur le télétravail dans toutes les collectivités locales avant le 31 décembre 2021.

Madame Catherine DENTAND informe les élus qu'un travail a été réalisé au cours de l'automne par la Direction générale des Services et le service des Ressources Humaines afin de doter la commune d'une charte relative au télétravail.

Madame Catherine DENTAND présente aux élus la charte et les principaux points évoqués au sein de celle-ci :

- Volontariat de l'agent dans cette démarche,
- Alternance entre un travail sur site (80%) et une activité en télétravail (20%),
- Réversibilité du télétravail,
- Emplois / services admis au télétravail,
- Prévention des risques pour la santé et la protection des agents,
- Le temps de travail et le droit à la déconnection,
- L'indemnité forfaitaire de télétravail (2,5€/jour),

Madame Catherine DENTAND précise également que des dérogations, notamment sur la quotité de travail télétravaillée, sont également prévues en cas de circonstances exceptionnelles durables.

Madame Catherine DENTAND précise que cette charte a été également présentée en commission finances/RH le jeudi 02 décembre 2021.

Madame Marie-Claire TEPPE s'interroge sur le choix du montant de cette indemnité. Madame Catherine DENTAND lui précise qu'il s'agit de la base légale minimale, censée couvrir les charges de télétravail (eau, électricité, chauffage...).

Madame Chantal CADOUX souhaite savoir si des permanences seront bien assurées en mairie. Madame Catherine DENTAND indique que le Directeur Général des Services fera un planning avec les agents afin que le télétravail soit bien entendu réparti sur l'ensemble de la semaine, sans que cela ne perturbe le bon fonctionnement général des services.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge quant à lui sur cette base de 20% du temps de travail qui a été choisie. Ne pourrait-elle pas être supérieure si le fonctionnement des services ne s'en trouve pas perturbé ? Le Directeur Général des Services indique que le quotidien des agents, pour plus de la moitié de leur temps de travail, est de gérer ce que l'on pourrait qualifier de « bobologie ». Et de ce fait, on ne peut nier que les tâches de certains agents, s'ils sont en télétravail ce jour-là, vont être gérées par des collègues présents pour plus de facilité et d'efficacité. Il ne semble donc pas spécialement pertinent que ce taux soit supérieur à 20%. Il précise néanmoins que selon certains cas très particuliers (épidémie, catastrophe naturelle ou autres) une dérogation pourra être donnée, ce qui est d'ailleurs déjà prévu au sein de la présente charte.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

*Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/11/2021 ;*

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la charte de relative à la mise en place du télétravail pour certains emplois / services communaux,
- **INSTITUE** les indemnités forfaitaires de télétravail à hauteur de 2,5€ par jour de télétravail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cet accord ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette charte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

## 7) Modification du règlement intérieur du multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjointe en charge des affaires sociales et de la petite enfance, informe les élus qu'une mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil est à prévoir à compter de la rentrée de janvier 2022.

Madame Chantal FRARIN présente aux élus le projet de règlement modifié ainsi que les principales modifications à venir :

- Badgeage des temps de présence des enfants par les parents,
- Dans le cadre des PAI, responsabilité des familles sur la confection, la conservation et le transport des paniers-repas et des goûters de leur(s) enfant(s), conformément au protocole de la structure,
- Mise à jour des barèmes de facturation CNAF au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Facturation de 5 euros en cas de perte ou de casse du badge de pointage,
- Facturation de 16€ à partir du second oubli de badgeage sur un même mois,
- Obligation de produire un certificat d'absence dans les 48h afin d'ajuster la facturation sur le mois considéré,
- Mise en place de la possibilité de paiement des factures avec par chèque emploi service universel (CESU),
- Abandon du lissage annuel de la facturation au profit d'une facturation reprenant le réel mensuel (du mois précédent),
- Mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis et au cours des vacances scolaires d'automne pour les enfants scolarisés en maternelle n'ayant pas trois ans révolus (accueil en CLSH « classique » impossible).

Madame Chantal FRARIN propose aux élus de valider ces modifications qui ont été présentées en commission petite enfance le 22 novembre dernier.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de règlement annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour son application

## 8) Création d'une commission temporaire pour l'anniversaire des 20 ans du multi-accueil

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjointe en charge des affaires sociales et de la petite enfance, rappelle aux élus que la crèche viendra fêter ses 20 ans en aout 2022.

A ce titre, elle informe que les agents de la crèche seraient particulièrement favorables à l'organisation de festivités pour fêter ce bel anniversaire.

Madame Chantal FRARIN propose aux élus de créer une commission temporaire qui serait chargée, en lien avec les équipes communales, de travailler à l'organisation de ce moment festif.

Après discussion entre les élus, la commission temporaire sera composée de : Laurence TOLLANCE, Chantal FRARIN, Angélique SCARAMUZZINO.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré**  
**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la création de cette commission temporaire,
- **DIT** qu'elle sera composée de Laurence TOLLANCE, Chantal FRARIN, Angélique SCARAMUZZINO.

## 9) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2022

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus le principe d'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 pour 2022.

Il convient, selon l'article L.1612-1 du CGCT, de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi accordés, soit :

Chapitre	BP 2021 + DM + RAR hors opérations d'ordre	Crédits autorisés en 2022
20 – immobilisations incorporelles	209.676,00€	52.419,00€
21 – immobilisations corporelles	787.682,89€	196.920,72€
204 – Subventions d'équipement versées	7.000,00€	1.750,00€

Opérations	BP 2021 + DM + RAR hors opérations d'ordre	Crédits autorisés en 2022
1010 – Voie verte	62.000,00€	15.500,00€
1013 – Ferme Paccot	420.000,00€	105.000,00€
1014 – Rénovation école élémentaire	943.000,00€	235.750,00€
1015 – Rénovation bâtiment des maitres	115.000,00€	28.750,00€

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur les trois dernières opérations du tableau qui ne sont pas encore commencées. Madame Catherine DENTAND précise qu'il s'agit simplement d'un principe budgétaire et que l'ensemble des opérations doivent être listées, avec ce principe du quart des dépenses à reporter sur l'exercice comptable suivant. Elle prend l'exemple de la première opération (voie verte) et indique que tout a été payé. A ce titre, et même si l'on reporte des crédits autorisés sur 2022, rien ne sera à payer étant donné que toutes les factures sont déjà honorées et qu'aucune dépense n'est à faire sur cette opération.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement pour le budget 2022 telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les mandater,
- **DIT** que les dépenses engagées ou mandatées seront inscrites au BP 2022.

**10) Convention avec Annemasse Les Voirons Agglomération pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec la Communauté d'Annemasse les Voirons Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la délibération n°2017-004 en date du 09 janvier 2017.

Cette convention initiale avait pour objectif de confier à Annemasse Agglo les missions suivantes :

- Instructions des demandes de Certificats d'Urbanisme Opérationnel ;
- Instructions des demandes de Permis de Construire ;
- Instructions des demandes de Permis d'Aménager ;
- Instructions des demandes de Permis de Démolir ;
- Le récolement des autorisations délivrées lorsqu'il est obligatoire ;
- La sollicitation de la commune pour des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme ;
- La mise en place de vacations payantes de l'architecte conseil.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 validé par la délibération n°2017-107 en date du 12 décembre 2017.

Cet avenant a été établi à la suite de la mise en place du pacte fiscal et financier. Des modifications liées à des modalités financières ont alors été intégrées.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle convention doit être établie afin d'intégrer les missions suivantes pour la partie d'Annemasse Agglo :

- Contrôle de la conformité des actes instruits par le service commun d'instruction d'urbanisme ;
- Rédaction des constats d'infraction et procès-verbaux ;
- Rédaction des arrêtés interruptifs de travaux ;
- Pilotage de la dématérialisation des actes d'urbanisme conformément à l'obligation réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune aura, quant à elle, la charge des missions suivantes :

- Réception des demandes d'urbanisme,
- Attribution les numéros de dossiers,
- Délivrance l'accusé d'enregistrement au pétitionnaire (électronique ou papier),
- Enregistrement dans Oxalis l'acte en cas de dépôt papier en mairie,
- Affichage du dépôt en mairie,
- Notification des demandes de pièces complémentaires et les majorations de délais éventuelles avec enregistrement dans le logiciel,
- Gère des formalités administratives pour les infractions au code de l'urbanisme (rédaction et envoi de courriers, envoi des PV...),
- Transmet sans délai la copie du Procès-Verbal aux services du Procureur de la République du Tribunal judiciaire territorialement compétent, avec les pièces nécessaires à son instruction (photos + extraits du document d'urbanisme),
- Transmet la copie du Procès-Verbal à la cellule juridique de la DDT,
- Participe à la numérisation de tout document utile à l'application du droit des sols (a minima vérification de la version numérisée) en lien avec les préconisations du service SIG (SIUN) de l'agglomération.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la Commune représentative des charges de fonctionnement et d'investissement. Cette participation est incluse dans les attributions de compensation.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le fait que ce dossier n'ait pas été évoqué en commission urbanisme. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un dossier très récent, ce à quoi Monsieur Rémy DERAMECOURT lui rappelle que la dernière commission s'est seulement tenue la semaine dernière.

Monsieur Jacques MEYLAN s'inquiète du fait que seule une personne sera chargée de faire l'ensemble des contrôles de conformité pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Monsieur le Maire lui précise qu'il partage également cette inquiétude. Il indique que l'agent viendra se présenter et qu'il exposera aux élus la manière dont il pense travailler.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**  
**3 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, P. PINGET, B. BRAYET**

- **APPROUVE** la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**11) [Aides aux entreprises de proximité avec point de vente : approbation du règlement d'attribution et de la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires](#)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. 53 entreprises du territoire en ont déjà bénéficié.

Monsieur le Maire précise que cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes et bourgs-centres et centres-villages.

Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité.

En plus d'une intervention de la Région à hauteur de 20% (*dans la limite d'un plafond de 50.000€ HT de dépenses*), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les Communes (12,5%), dans la limite d'un plafond établi à 20.000€ HT de dépenses.

Le bureau communautaire du 16 février 2021 a émis un avis favorable pour :

- Lever la réserve régionale comme critère d'octroi : l'accord définitif au niveau local ne peut intervenir aujourd'hui qu'après validation de la région (*avec des délais d'instructions portés à 10 mois minimum*). Lever cette réserve permet de gagner en réactivité.
- Baisser le plancher des dépenses éligibles de 10.000€HT à 5.000€HT afin de soutenir davantage de projets

Dans le même temps, la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement. Dans une logique de simplification, il est proposé de se conformer au nouveau règlement régional.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprises de moins de 10 salariés et avec moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires,
- Entreprises dont la surface du point de vente est inférieure à 700m<sup>2</sup>,
- Entreprises en phase de création, reprise ou développement. En cas de création ou reprise, elles doivent justifier d'un accompagnement (*plateforme aide à la création, chambres consulaires...*).

Sont exclues du dispositif :

- Les entreprises situées en zones industrielles, artisanales et commerciales de périphérie,
- Les galeries commerciales sauf dans les quartiers Politique de la ville (*ainsi seuls les commerçants du centre commercial du Perrier sont éligibles à cette aide. Les autres galeries sont exclues*).

Monsieur le Maire indique que l'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement sur le territoire, et d'une nouvelle convention de partenariat avec les Communes.

Monsieur Jacques MEYLAN indique qu'il serait opportun de faire une nouvelle communication aux commerçants sur ces aides. Madame Marie-Claire TEPPE demande si cette communication est prévue au sein du prochain bulletin municipal. Madame Rosanna DULLAART lui répond positivement en précisant que l'article est déjà écrit.

*Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.*

*Vu l'article L 1511-2 du Code Général des collectivités territoriales.*

*Vu la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo.*

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

**12) Ouverture dominicale des commerces au titre de 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation de l'emploi des salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale, dont les dispositions figurent dans le code du travail.

Aussi, des dérogations peuvent être accordées par le Maire après avis du Conseil municipal. En effet, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après

avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont favorables à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été, ainsi que les dimanches précédents les fêtes de fin d'années, et éventuellement deux dimanches supplémentaires en fonction des besoins. Afin que les consommateurs s'y retrouvent, La Fédération estime par ailleurs nécessaire d'avoir une position commune à minima à l'échelle des agglomérations.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que le bureau communautaire s'est prononcé le 26 octobre 2021. Au cours de cette séance, 6 dates d'ouverture des commerces ont été votées :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- le dernier dimanche de novembre,
- les trois premiers dimanches de décembre.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales, et ainsi obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre l'ouverture des commerces le dimanche sur l'ensemble de ces mêmes dates.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le nombre de dimanches choisis. Pourquoi ne pas en valider davantage, ou à l'inverse, en permettre moins. Monsieur le Maire lui précise que le nombre maximal de jours d'ouverture peut être porté à 12, mais que l'agglomération propose de fixer ce nombre à 6, et souhaite qu'une uniformité soit donnée sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été réellement favorable à ces ouvertures dominicales, mais que cela n'est apparemment pas l'avis des consommateurs. Il ajoute que le commerce est parfois compliqué pour les petits commerçants qui plébiscitent également ces ouvertures. Monsieur le Maire précise également que les commerçants restent néanmoins libres d'ouvrir leurs commerces, même si les salariés de ces mêmes commerces ne sont quant à eux pas forcément libres de refuser de travailler le dimanche.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs**  
**1 CONTRE : R. DERAMECOURT**  
**3 ABSTENTIONS : J-P. THOMAS, P. PINGET, B. BRAYET**

- **APPROUVE** la possibilité d'ouverture des commerces de détail sur les dimanches sus indiqués.

### 13) Décisions n°2021-014, et 2021-015

Les élus prennent acte de ces décisions.

### 14) Décisions dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Reconduction bail Garage maison Huissoud sur 2022 à l'association des Bouchons 74, loyer 1€/mois sans charges.
- Reconduction bail Mr Abahri maison Michaud jusqu'au 31 juillet 2022, loyer 500€, charges 100€.

### 15) Tour des commissions

Commission communication : Madame Rosanna DULLAART rappelle le projet de changement du site internet. Les élus ont été unanimes sur l'une des maquettes présentées. La prochaine réunion, avec le prestataire, est prévue le 14 décembre à 18h.

Commission restauration : Monsieur Pascal BEGOT rappelle que cette commission s'est tenue il y a 3 semaines. Plusieurs élus et agents étaient présents, tout comme le prestataire qui fournit les repas, mais il regrette que les parents n'aient pas répondu présents pour cette réunion.

Au cours de cette réunion, un bilan sur les points positifs et négatifs a pu être fait, dont un point sur la qualité des repas, un point sur les repas à thèmes, ou encore les quantités livrées et servies. Monsieur Pascal BEGOT indique

que la société Elior semble particulièrement réceptive sur les points à améliorer. Le prochain RDV sera agendé en mars prochain.

Au cours de cette même réunion, il a également été évoqué l'évolution des gouters. À la suite de leur ré internalisation par les services, une baisse des couts a été observée, ce qui va permettre d'augmenter la qualité en proposant davantage de produits frais et de produits issus de l'agriculture biologique. Monsieur Pascal BEGOT indique que de nombreux projets sont encore à développer, et que le Directeur du service fourmille d'idées novatrices. Néanmoins l'absentéisme dû aux conditions sanitaires actuelles ne permet pas à ce jour de dégager du temps afin de travailler à ces projets.

Commission travaux / développement durable : Monsieur Denis SERVAGE rappelle qu'au cours de la dernière réunion, qui s'est tenue pendant les vacances scolaires, il y avait de nombreux absents. Plusieurs travaux sont en cours, dont l'avancée sur zone à 30km/h notamment.

Nouveaux horaires de la TAC : Madame Chantal FRARIN indique que la TAC propose dès ce jour de nouveaux horaires, qui auraient d'ailleurs dû être déposés en mairie. Les tarifs quant à eux ne changent pas. L'autre évolution concerne le transport à la demande (TAD) qui va connaître certaines évolutions. L'idée de cette nouvelle offre de service est de pouvoir récupérer les personnes (*maximum 2 fois par jour*) et de les déposer à l'arrêt de bus le plus proche.

Mission locale : Madame Chantal FRARIN rappelle que la mission locale suit de nombreux jeunes principalement de 16 à 18 ans qui décrochent du système scolaire. Elle précise que deux jeunes étaient suivis à Bonne et qu'ils sont désormais accompagnés par la MFR. Madame Chantal FRARIN précise que le Sous-Préfet a tenu à remercier la MFR pour l'accompagnement de ces jeunes.

SM3A : Monsieur Pascal BEGOT indique qu'un article sera bientôt à paraître au sein du prochain bulletin. Il précise que le SM3A souhaite redonner sa place à la Menoge entre Bonne et Fillinges. Il rappelle également les difficultés rencontrées au niveau de la place des Houches, notamment à cause des sondages. Un bureau d'études sera chargé de travailler sur cette thématique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 16) Questions diverses

**Avant les questions diverses, Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Madame Nadège THABUIS qui souhaiterait faire une communication à l'ensemble des élus du Conseil municipal**

Madame Nadège THABUIS informe les élus du Conseil municipal qu'elle va présenter sa démission du Conseil. Elle rappelle qu'elle est locataire d'un bien de la commune et qu'en sa qualité d'élue, elle est souvent mise en porte à faux, ce qui n'est plus acceptable. Trop d'insinuations sont faites à son égard, ce qui crée une ambiance délétère. Madame Nadège THABUIS indique vouloir « se mettre à fond dans son commerce ». Elle regrette cette impression que certains puissent penser qu'en sa qualité de locataire et d'élue, elle puisse être avantagée, alors que cela n'est et n'a jamais été, le cas. Monsieur le Maire rappelle à Madame Nadège THABUIS qu'il lui raccorde toute sa confiance, et lui souhaite de poursuivre la réussite de son activité commerciale. Il regrette néanmoins qu'il n'y ait pas eu de dynamique avec les commerçants.

### **Questions de Monsieur Rémy DERAMECOURT :**

**- Afin de débloquent la situation devenue problématique, M. DERAMECOURT propose au Maire d'inviter les consorts LIPPERT pour une discussion constructive au moment des questions diverses (environ 15 min maximum) :**

Monsieur Rémy DERAMECOURT interpelle Monsieur le Maire sur un problème qui dure depuis plus de 10 ans avec les consorts LIPPERT, ces derniers lui ayant présenté leur dossier. Monsieur Rémy DERAMECOURT aurait souhaité que les consorts LIPPERT puisse donner leur position afin qu'une issue puisse être trouvée car même par la voie judiciaire, le dossier n'avance pas.

Monsieur le Maire rappelle que les consorts LIPPERT viennent de perdre les trois recours qui était en cours. Il rappelle également qu'il a accepté qu'une médiation, proposée par le tribunal de Grenoble, puisse se tenir en mairie. Il indique à ce titre que ce travail a d'ailleurs été particulièrement constructif, et que la commune a fait un pas pour aller de l'avant. Malgré cela, Monsieur le Maire constate que le souhait de cette famille est de construire toujours plus, notamment au niveau de l'abri de jardin, ce qui n'est pas possible, ce qu'a rappelé le juge administratif en donnant raison à la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que la famille, au demeurant très sympathique, a entrepris sans aucune autorisation une déforestation importante sur leur parcelle. Celle-ci pourrait d'ailleurs être considérée comme un espace naturellement humide car on y retrouve souvent des quantités d'eau assez importantes. Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que la famille, ou les anciens propriétaires, a dévié le ruisseau de son lit initial. Mais que malgré tout, la commune a accepté de prendre à sa charge les travaux de réaménagement des fossés, et également le fait de refaire passer le ruisseau sous la route. C'est bien dire l'engagement de la commune dans le compromis. Les travaux devraient être faits en 2022, tous les devis sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle aussi que sur une ancienne procédure, et devant la complexité de ce dossier, le tribunal de Thonon les Bains s'était même rendu sur place avec le juge, le greffier, les assesseurs et l'huissier.

Mais malgré tout Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de tout construire, même si ce sont des personnalités très sympathiques. Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la loi SRU et du PLU : Densification du centre bourg et limitation des constructions sur les coteaux.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande à Monsieur le Maire si ce dernier n'en fait pas une affaire personnelle, en précisant que l'on ne peut pas rester ainsi pendant plus de 10 ans. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà fait un pas pour les travaux sus indiqués, mais qu'il n'en fera pas davantage car il ne souhaite pas de nouvelles constructions sur ces parcelles.

#### **- Utilisation des voitures communales à des fins personnelles :**

Monsieur le Maire indique avoir eu un accident avec son véhicule personnel alors qu'il rentrait à son domicile. Coincé car ne pouvant rester sans véhicule, il indique avoir utilisé pendant un mois l'un des véhicules de la commune, notamment du fait qu'entre le moment de l'accident et le temps de l'expertise, 3 semaines s'étaient déjà écoulées.

Monsieur le Maire indique qu'il a de nombreuses réunions, notamment au sein d'Annemasse Agglo, et qu'il l'a essentiellement utilisé à cette fin même si parfois il a utilisé le véhicule pour déposer son fils au collègue alors qu'il se rendait à Annemasse Agglo, ou afin de faire des courses au supermarché.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est maire depuis 13 ans qu'il s'est déjà rendu aux 4 coins de la région toujours sur ces fonds propres, et avec son véhicule personnel.

Monsieur Rémy DERAMECOURT ne remet absolument pas en cause le fait d'utiliser les véhicules de la commune pour des motifs liés à la fonction de Maire. En revanche, il trouve inadmissible que le Maire s'octroie sans en informer le conseil municipal des droits sur l'utilisation des véhicules communaux. Aller faire ses courses, emmener son enfant à l'école est du ressort personnel. Monsieur le Maire s'en excuse.

#### **- Article du Faucigny sur le dépôt de plainte de Monsieur PINGET à l'égard du Maire :**

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite revenir sur l'article paru il y a une dizaine de jours concernant la plainte de Monsieur PINGET à l'égard du Maire. Monsieur le Maire indique n'avoir pas connaissance de cet article, qu'il ne lit pas ce journal, et demande à Monsieur DERAMECOURT de lui retransmettre l'article. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'étonne que Monsieur le Maire ne l'ait pas lu car l'article a été envoyé à tous les élus par Monsieur Pascal PINGET.

#### **Questions de Monsieur Pascal PINGET :**

**Depuis l'acquisition du Café des Voirons il y a déjà un déficit de 53 532 EUR par rapport au projet de financement présenté le 02.07.2018 par madame DENTAND. Si nous projetons le déficit généré par la baisse de loyer sur la durée restante du montage financier nous arriverons à un déficit de 190.252 EUR. A ces 190.252 EUR, il faut rajouter le coût des travaux à venir (Toit, revêtement ...).**

**- Pourquoi engager des frais de rénovation sur un bâtiment destiné à la destruction ?**

**- Pourquoi ne pas avoir avisé le conseil municipal précédant et le conseil municipal actuel de la moins-value constatée sur l'acquisition et la gestion de ce bâtiment ?**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un endroit stratégique, et que sa volonté, et celle d'autres élus, était de pouvoir maintenir ce restaurant avec une carte « ouvrière » et un bar.

Par la suite, les architectes du patrimoine, dépêchés sur place au titre de l'étude relative au classement de Haute Bonne et d'une partie de Basse Bonne en SPR (site patrimonial remarquable) ont souligné que ce bâtiment faisait partie du vieil habitat Bonnois et que sa démolition devrait être évitée. En parallèle Annemasse Agglo avançait sur le

projet du TCSP (transport en commun en site propre) et la décision a été prise d'arrêter le trajet en TCSP à Bonne centre, même si le bus en lui-même poursuit son chemin vers Pont-de-Fillings. A la suite de cela, décision a été prise de ne pas démolir ce bâtiment.

De ce fait, il y a donc bien une certaine nécessité de rénover ce bien. Cela fait déjà quatre ans qu'il souhaite voir avancer ce projet qui n'avance pas, et notamment la façade. Monsieur le Maire interpelle Madame Marie-Claire TEPPE quant à la possibilité de recevoir des aides à la rénovation sur ce type de bien. Madame Marie-Claire TEPPE lui répond favorablement si le bâtiment est considéré comme un bien patrimonial.

Monsieur Jacques MEYLAN s'interroge sur l'architecte chargé de suivre ce chantier. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne comprend pas pourquoi cela n'avance pas. Le Directeur Général des Services rappelle que selon les informations qui avaient été portées à sa connaissance, les élus avaient fait le choix de prioriser les travaux du bâtiment des maitres, travaux suivis par le même architecte. Monsieur le Maire indique que ces travaux n'avancent pas mieux.

**N'ayant pas de réponses à mes questions dans le compte-rendu du précédent CM au sujet de la famille Weiss, voyageurs, je pose à nouveau l'ensemble de mes questions :**

- Pourquoi le Maire décide seule de cette présence ?
- Est-ce que cette présence pendant environ 6 mois chaque année est gratuite ou payante. Si elle est gratuite qui l'a décidé et pourquoi est-ce gratuit ?
- Si elle est payante qui empêche les fonds (La collectivité ou un tiers) ?
- Comment est versé le montant de la location du terrain (titre, virement, espèces) ? Y a-t-il un titre de la trésorerie d'établi ?
- Chaque année ces individus, amis du Maire semble-t-il, laissent derrière eux un merdier sans nom sur le terrain, (déchets, épaves de caravanes, cabanes). Est-ce normal ?

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il y a une installation ou une difficulté avec les personnes issues de la communauté des gens du voyage, c'est toujours le Maire qui est appelé, que l'on soit à Bonne ou ailleurs. Depuis son arrivée en 2008, plus d'une vingtaine d'installations sont dénombrées. Monsieur le Maire indique avoir toujours fait au mieux pour gérer ces situations, sans réel soutien de la part des services de l'Etat, et avec des aires d'accueil qui souvent sont déjà complètes.

Monsieur le Maire précise également que ces dossiers sont souvent des dossiers complexes, et qu'effectivement c'est au maire de décider, d'autant plus que l'on est souvent dans un caractère d'urgence. Il indique qu'il faut suivre ces dossiers de près pour en comprendre la complexité.

Monsieur le Maire indique qu'il est constamment démarché, et qu'auparavant, certains venaient directement le trouver au sein même de son entreprise pour bénéficier de terrains d'accueil. Ce n'est qu'à la suite de cela qu'il faisait le lien avec les élus.

Pour en revenir à ce terrain et à cette famille, Monsieur le Maire rappelle que ce tènement appartient à l'EPF et que bon nombre de familles ont déjà tenté de s'y installer de manière illégale. Monsieur le Maire indique bien connaître cette famille. Les positionner sur ce terrain vague, avec l'accord de l'EPF, permet d'éviter qu'une autre famille plus problématique ne s'y installe.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain ne dispose ni d'eau ni d'électricité, et qu'au début, il était parvenu à faire installer des compteurs temporaires par Enedis, et chaque famille payait à EDF aux alentours de 30€ par mois. Mais après quelques années, Enedis n'a pas réitéré l'opération et le maire a décidé de demander une caution de 400€ pour prévenir d'éventuels dégâts. Cette somme sera restituée si le terrain est rendu sans dégradation.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les services de la Préfecture interviennent de moins en moins, surtout s'il est constaté qu'il y a un manque de places d'accueil, ce qu'il s'est d'ailleurs récemment passé sur le parking « Altéa ». Il indique que les problématiques relatives aux gens du voyage ne sont pas une science exacte, et que la commune fait et a toujours fait ce qu'elle pouvait, malgré toute la complexité de ces dossiers. Monsieur le Maire indique néanmoins que la commune s'en sort globalement mieux que bon nombre de communes aux alentours.

**Suite à nos échanges relatifs à la surcharge de travail de Monsieur DUMONT et à ma proposition de séparer en deux les tâches sur la rédaction du CR du CM, qu'en est-il advenu ? Rédaction du PV faite par Monsieur DUMONT et rédaction des réponses aux questions diverses faites par les adjoints au Maire (soit deux rédactions par adjoint et par année) ?**

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal a été transmis plus tardivement car le Directeur Général des Services était en congés pendant 15 jours, et que pris par d'autres obligations avant son départ, il n'a pas pu finaliser le procès-verbal dans la semaine de la séance. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui les procès-

verbaux sont particulièrement longs et lourds, et rappelle que sur l'ancien mandat, ils étaient envoyés avec la convocation du Conseil municipal suivant. Monsieur le Maire indique que l'on fait ce que l'on peut, et que quoi qu'il en soit, le procès-verbal sera toujours envoyé avant la prochaine séance, et souligne que personne n'est « surhumain ».

**Au sujet de la maison de Monsieur Georges MICHON : La société Authentica, de Cernon 39, représentée monsieur Frarin Laurent, fils de votre première adjointe au Maire a engagé des frais auprès d'un géomètre sur cette parcelle qui devrait appartenir à la commune de Bonne et à l'institut Pierre et Marie Curie (75/25).**

**Lors du CM du 20 septembre dernier, j'avais avancé que cet individu s'apprêtait à acquérir un terrain appartenant à Monsieur Lepée afin d'optimiser l'acquisition des terrains de Monsieur Michon. Madame Roguet-Teppe avait cru malin de me reprendre en déclarant que ce n'était pas Lepée mais Maraval.**

**Après mes investigations à ce sujet, je confirme bien que Laurent Frarin a engagé des démarches auprès de la famille Lepée pour faire un groupage de parcelles Lepée/Maraval/Michon avec sortie de toutes ces parcelles mitoyennes par le terrain de Monsieur Michon. D'ailleurs, sur place nous pouvons voir les bornes qui délimitent le chemin d'accès chez Monsieur Michon.**

**Je vous avoue qu'une partie de ces démarches ont capoté suite à mes investigations depuis plusieurs mois.**

**- Comment est-ce possible ?**

**- Le Maire, sa 1ère adjointe (donc sa mère) et d'autres élues éventuelles ont-ils et elles promis de vendre tout ou partie du terrain de Monsieur Michon au fils de la 1ère adjointe sans que les autres élus du conseil municipal en soit avisés ?**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager de la société Authentica a effectivement été déposé au printemps 2021, et que ce même projet a été étudié en commission urbanisme. Il rappelle également que dès qu'un dossier est déposé en mairie, un avis de dépôt est automatiquement affiché sur les panneaux d'affichage devant la mairie, mais que cela ne veut absolument pas dire que le projet sera validé ou non. Monsieur le Maire indique également que la succession doit être finalisée début janvier, et que le devenir de ce tènement sera discuté avec l'institut Curie dans un premier temps, étant donné leur qualité de copropriétaire.

**Lorsque la commune a acquis la nouvelle Renault Clio l'hiver dernier, le Maire, Yves Cheminal avait décidé d'attribuer l'ancienne Renault Clio à sa 1ère adjointe Chantal Frarin. Les adjoints au Maire présents semblaient trouver cela normal sauf moi et j'en avais fait part lors de la réunion des adjoints. Je ne trouvais pas normal non plus qu'un membre de la famille de cette personne semblait rouler avec la voiture alors qu'elle ne fût pas élue ou employée communale (vue par employé communal et élu). Cet état de fait amenant un problème de responsabilité et d'assurance.**

**Après c'est le Maire qui roule avec la voiture neuve de la commune de Bonne puisqu'il a cassé sa voiture personnelle devant chez lui. Mes questions sont donc les suivantes pour le prochain conseil municipal :**

**- Pourquoi l'assureur privé du Maire ne lui fournit-il pas un véhicule de remplacement ?**

**- Pourquoi l'assureur de l'automobiliste qui a percuté le Maire ne lui fournit-il pas une voiture de remplacement puisque l'accident est d'ordre privé car il avait son fils aussi dans sa voiture ?**

**- Que se passera-t-il si le Maire a un nouvel accident mais cette fois-ci avec la voiture communale lors d'un déplacement privé ?**

**- Les occupants qui n'ont rien à voir avec la Mairie de Bonne sont-ils habilités à monter dans cette voiture lors des déplacements privés ?**

**- Ces mêmes occupants sont-ils couverts par le contrat d'assurance contracté par la mairie de Bonne.**

**- En un mot, pourquoi est-ce le contribuable Bonnois qui paie un problème d'ordre privé ?**

Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu à cette problématique au travers les questions de Monsieur Rémy DERAMECOURT.

#### Divers :

Monsieur Jacques MEYLAN indique qu'un concert était donné le dimanche 12 décembre au sein de l'église de Haute-Bonne. Environ 80 personnes étaient présentes, ce qui a à nouveau posé quelques difficultés pour le stationnement des véhicules. Il indique qu'un aménagement du parking « Pallado » (vers le cimetière) devrait rapidement être pensé afin de répondre à cette problématique qui se répète à chaque fois qu'un événement est organisé au sein de l'église.

Monsieur le Maire indique que l'un des objectifs à venir serait de pouvoir interdire tous stationnements devant l'église, et également réussir à verbaliser toutes les voitures qui stationnent sur les places devant la salle Gérard Berthet. Quoi qu'il en soit, il faut réussir à trouver une solution. Monsieur le Maire rappelle en complément tout le travail en cours sur le projet de SPR.

Monsieur Jacques MEYLAN précise qu'hormis une interdiction permanente, aucun autre système ne trouvera à fonctionner. D'ailleurs, que ce soit pour la saint Nicolas ou pour novembre musical, où le stationnement était interdit, tout s'est particulièrement bien passé.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h37.

Le Maire  
Yves CHEMINAL

